



PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 novembre 2005

Le 9 novembre 2005, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 2 novembre 2005 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 2 novembre 2005.

Etaients présents : Edith CEGLARZ, *Maire*, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, *Adjoints*, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, *Conseillers Municipaux*.

Absent non excusé : Claude MAROT

Présents : 12 Votants : 12

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Pierre LEONARDI, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2005
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- 4 Budget commune – Décision modificative n° 3
- 5 Budget annexe eau et assainissement – Décision modificative n° 2
- 6 Tarifs municipaux – Année 2006
- 7 Remboursements sinistres
- 8 Dotation de solidarité
- 9 Report de la subvention pour le changement de la chaudière et de la mise en conformité de la chaufferie du Groupe Scolaire de la Haute Epine
- 10 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Route de Villers en Haye
- 11 Versement d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D)
- 12 Délibération n° 7 du 23 septembre 2005 à rapporter

- 13 Inscriptions de voiries municipales dans le domaine public
- 14 Attribution des primes de ravalement de façades
- 15 Mise en place des permanences de salage – Modalité de salage
- 16 Permanences de salage – Indemnisation du personnel
- 17 Contrat d'accompagnement vers l'Emploi
- 18 Contrat avenir : inscription à la formation BAFA
- 19 Fixation des tarifs de la sortie ski
- 20 Modification du contrat d'assurance
- 21 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey
- 22 Mise en place d'une commission extra municipale « Environnement et Sécurité »
- 23 Fixation du tarif des affouages 2005/2006

1 Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2005

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2005 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2005-17 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 4 Impasse des Hirondelles,
- Décision 2005-18 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 27 Allée des Charmilles,
- Décision 2005-19 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Route Nationale.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Dans le cadre du Fonds de concours de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la commune peut bénéficier de 7.270 euro sur un montant de travaux d'investissement et de fonctionnement plafonné à 14.600 euro.

Opération n° 1 :

Amélioration de la sécurité de l'école maternelle de la rue Saint Amand.

Dépenses	Montant
Mise aux normes électriques (HT)	3.500 euro
Total des dépenses	3.500 euro

Recette	%	Montant
Subvention : Dotation Globale d'Équipement	30	1.050 euro
Part communale : autofinancement		1.225 euro
Fonds de concours CCBP		1.225 euro
Total des recettes		3.500 euro

Le coût global du projet s'élève à 3.500 euro. Un fonds de concours communautaire est sollicité à hauteur de 1.225 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant évalué à 1.225 euro pour participer au financement de l'amélioration de la sécurité de l'école maternelle de la rue Saint Amand.

Opération n° 2 :

Amélioration de l'environnement et de la sécurité de l'école élémentaire de la Haute Epine.

Dépenses	Montant
Réfection du hall du rez de chaussée (TTC)	3.863,00 euro
Mise aux normes électriques (HT)	8.180,00 euro
Réfection hall d'entrée	3.863,56 euro
Total des dépenses	15.906,56 euro

Recettes	%	Montant
Subvention : Dotation Globale d'Équipement (Electricité)	30	2.454,00 euro
Part communale : autofinancement		7.407,56 euro
Fonds de concours CCBP		6.045,00 euro
Total des recettes		15.906,56 euro

Le coût global du projet s'élève à 15.906,56 euro. Un fonds de concours communautaire est sollicité à hauteur de 6.045 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant évalué à 6.045 euro pour participer au financement de

l'amélioration de l'environnement et de la sécurité de l'école élémentaire de la Haute Epine.

4 Budget commune – Décision modificative n 3

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La décision modificative n° 3 a pour objet d'ajuster les prévisions initiales du budget primitif.

- 1) Deux emprunts contractés auprès du Crédit Local de France ont un taux d'intérêts révisable et actualisable. L'inscription budgétaire du remboursement du capital de l'exercice 2005 a été faite sur les remboursements effectués en 2004.
Il a donc lieu de régulariser le compte 1641 « remboursement du capital » de 508 euro.
- 2) Suite à la vente des terrains du budget de la commune au budget annexe du Lotissement Les Vignes pour l'aménagement de la 5^{ème} tranche bis, il y a lieu de régulariser la vente de ces terrains sur le budget de la commune.
- 3) Il a été décidé de changer les logiciels « finance », « paie », « facturation » et « état civil ». Le serveur qui a été acheté en 2001 n'a pas assez de mémoire et n'est pas assez puissant pour recevoir les nouveaux logiciels. Il est donc nécessaire de le changer. Un serveur neuf coûte 4.000 euro. Il reste de disponible sur le programme 184 « bureautique » 2.184 euro. Il y donc lieu de faire un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les virements de crédits suivants :

c/1641	Remboursement capital emprunt	+ 508 euro
c/2121	Programme 187 « Entretien espaces verts »	- 508 euro
c/775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 172.224 euro
c/675	Valeurs comptables immobilisations cédées	+ 172.224 euro
Programme 184 - c/2183	Matériel de bureau	+ 2.000 euro
c/10223	Taxe Locale d'Équipement	+ 2.000 euro

5 Budget annexe Eau et Assainissement – Décision modificative n 2

(Rapporteur : Pascal BEAU)

La décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les prévisions initiales du budget primitif.

- 1) ajustement du chapitre 011 « Charges de gestion générale » compte tenu des dépenses à payer (Analyses d'eau, redevance pollution 1^{er} semestre 2005 et FNDAE année 2004 ...).
- 2) Suite au programme de renouvellement des compteurs des rue Saint Georges et du Ruisseau, ajustement du programme 06 « compteurs ».
- 3) Régularisation du compte 1641 « Remboursement du capital » compte tenu des emprunts du Crédit Local de France à taux ajustable.

Jean Luc ERB fait remarquer que cela fait deux fois de suite que l'on prend des crédits sur la ligne « Remboursement des salaires au budget principal » et que cela fait donc des recettes en moins sur le budget principal. Il faut faire attention à ne pas le déséquilibrer.

Madame le Maire répond que le budget principal peut supporter cette diminution des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE les virements de crédits suivants :

c/621	« Charges de personnel »	- 7.000 euro
c/6061	« Fournitures non stockables »	+ 7.000 euro
Programme 06 - c/ 2156	« compteurs »	+ 700 euro
c/ 1641	« Remboursement du capital »	+ 194 euro
Programme 18 - c/ 2158	« Réseau d'eau »	- 894 euro

Comme chaque année, il est proposé de se positionner sur les tarifs municipaux de l'année suivante.

En 2005, les tarifs n'avaient pas été augmentés. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2006 de nouveaux tarifs.

Madame le Maire précise que l'augmentation des tarifs de la garderie représente environ 3% et que les tarifs du local Saint Georges ont été réajustés suite aux travaux d'embellissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs municipaux pour l'année 2006 tels que présentés ci-dessous,
PRECISE que les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2006.

I – Garderie périscolaire	
Enfants de Saizerais	
L'heure	1,65 euro
La journée CLSH	16,50 euro
5 jours consécutifs de CLSH	14,50 euro / jour
Enfants extérieurs	
L'heure	2,20 euro
La journée CLSH	17,50 euro
5 jours consécutifs de CLSH	15,50 euro / jour

II – Restauration scolaire	
Enfants de Saizerais	
QF entre 0 et 783	4,25 euro
Non allocataire et QF >783	5,25 euro
Enfants extérieurs	
Ticket repas de midi	7,90 euro

IV- Location de salles municipales	
Salle Saint-Georges	
Habitants et associations de Saizerais	
Le week-end	50 euro
La journée en semaine	35 euro

VII – Droit de place

Voirie (le ml)	1 euro
----------------	--------

VIII – Cimetière

Concessions	
15 ans	60 euro
30 ans	120 euro
50 ans	190 euro
Columbarium	
Concession de 15 ans	230 euro

7 Remboursements sinistres

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est demandé au conseil municipal d'accepter deux indemnisations de la société d'assurance GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'indemnisation de la société GROUPAMA d'un montant de 187,62 euro correspondant au règlement d'un bris de vitre dans le préau de l'école de la Haute Epine,

ACCEPTÉ l'indemnisation de la société GROUPAMA d'un montant de 165,14 euro correspondant au règlement d'un bris de vitre à l'école maternelle de la Haute Epine suite à un jet de cailloux.

8 Dotation de solidarité

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Suite au contrat de partenariat avec les communes, le conseil général s'est engagé à verser une subvention de 27.000 euro, pour la période 2002-2007, au titre de la dotation de solidarité annuelle pour la réalisation d'investissements après réalisation. Le montant de la subvention est de 4.500 euro soit 70 % de la dépense subventionnables plafonnée à 6.429 euro.

Les dépenses susceptibles d'entrer dans cette dotation sont :

- Tables, bancs, chaises, casier des écoles	3.011,18 euro
- Ordinateur portable	1.612,14 euro
- Ordinateur « Internet public »	964,77 euro
- Remorque	1.039,00 euro

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité annuelle pour la réalisation des dépenses d'investissement visées ci-dessus,

CERTIFIE que les dépenses correspondantes ont été imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire de l'année 2005.

9 Report de la subvention pour le changement de la chaudière et de la mise en conformité de la chaufferie du Groupe Scolaire de la Haute Epine

(Rapporteur : Mme le Maire)

Le Conseil Général a attribué une subvention de 21.502 euro pour le changement de la chaudière et de la mise en conformité de la chaufferie du groupe scolaire Haute Epine pour un montant de travaux estimé de 42.160 euro HT. Après réalisation des travaux, le montant s'élève à 27.344 euro HT.

Les subventions accordées par le Conseil Général sont prélevées sur une enveloppe déterminée en début de mandat. Le montant attribué pour cette opération a été pris sur cette enveloppe. Si la commune ne peut pas justifier la totalité des travaux, elle perd la subvention non attribuée. Elle n'est pas remise dans l'enveloppe.

C'est pourquoi, afin de ne pas perdre de subvention, il est proposé au conseil municipal de reporter l'inscription du dossier en 2007 et de revenir sur le calcul de la subvention en réduisant le montant de la dépense subventionnable à 27.344 euro HT.

Jaques MILLEY demande à avoir une copie du devis des trois entreprises qui ont répondu à la consultation pour le changement des chaudières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter du Conseil Général la réinscription, au titre de la programmation 2007, du dossier relatif au changement de chaudière et mise en conformité de la chaufferie du groupe scolaire de la Haute Epine,
PRECISE que le montant de la dépense subventionnable est réduit à 27.344 euro HT.

10 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Route de Villers en Haye

(Rapporteur : François SAUVAGE)

La participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération en date du 9 septembre 2004. Elle permet à la commune de mettre à la charge du propriétaire et/ou des constructeurs le coût des voiries et réseaux au prorata de la superficie de leur terrain par rapport à l'ensemble des terrains ainsi desservis.

La route de Villers en Haye comprend des parcelles constructibles mais non suffisamment desservies en eau et en assainissement. Il est donc nécessaire de réaliser une extension de réseau d'eau potable et d'assainissement. La commune va préfinancer ces travaux.

Les travaux de voirie et réseaux destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis par la Route de Villers en Haye, sont estimés à 30.688 euro HT.

La superficie des terrains concernés est située dans une bande de 80 mètres. Elle est évaluée à 8.048 mètres carrés (suivant le plan joint). Seul le côté à construire est concerné.

Jean Luc ERB demande à quoi correspondent les différences de superficie de certain terrain.

Madame le Maire répond que sur ces terrains il y a déjà des constructions.

Jean Luc ERB demande comment sera réparti cette dépense lorsque, si un jour le PLU l'autorise, des maisons sont construites en faces.

Madame le Maire répond que les propriétaires des parcelles paieront uniquement la partie des réseaux qui passera sur le domaine privé, la conduite générale qui passera sous la Route de Villers en Haye est à la charge de la commune.

Madame le Maire précise que les tarifs votés ce soir sont uniquement pour les 5 parcelles de la Route de Villers en Haye. Si une extension de réseaux doit se faire pour des parcelles qui sont actuellement non desservies, une autre PVR sera proposé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 30.688 euro HT et correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement	Coût des travaux HT
Travaux de voirie	6.565 euro
Assainissement	15.847 euro
Eau potable	8.276 euro
TOTAL	30.688 euro

Parcelles cadastrées	Surface de la parcelle	Surface éligible à la participation
Parcelle n° AB 85	564	564
Parcelle n° AB 86	1.506	753
Parcelle n° AB 87	1.231	1.231
Parcelle n° AB 88	1.739	1.739
Parcelle n° AB 1	3.008	1.504
Total superficie en m²	8.048	5.791

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,00 euro HT pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement et à 0,82 euro HT pour la voirie.

DECIDE que le montant de la participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'urbanisme.

11 Versement d'une subvention au Réseau d'Aides Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D)

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisé pour les Enfants en Difficulté) est une branche de l'Éducation Nationale composé d'une institutrice spécialisée basée à Dieulouard, une rééducatrice qui intervient en milieu scolaire (essentiellement maternelles et CP) une fois par semaine pendant 3/4 d'heure et une psychologue qui intervient essentiellement au collège.

Sur Saizerais, pour l'année scolaire 2005/2006, la rééducatrice interviendra une fois par semaine à l'école maternelle et élémentaire.

Les dépenses de fonctionnement du RASED sont financées par les communes. La participation de Saizerais est fixée à 191 euro (1 euro par enfant) pour l'année 2005/2006.

Jacques MILLEY demande qu'elle est le rôle d'une institutrice spécialisée et d'une rééducatrice.

Christine MALGLAIVE précise que l'institutrice spécialisée est formée pour un soutien auprès des élèves en difficulté scolaire en leur proposant une aide spécialisée.

La rééducatrice intervient auprès d'enfants en difficulté scolaire et relationnelle ou à des enfants qui ne parviennent pas à s'adapter à l'école.

Anne SCHARFF précise que cela permet aux enfants dont la famille à des revenus modestes, de bénéficier d'un suivi scolaire et/ou psychologique. L'aide peut, sur demande, se faire avec la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser le montant de sa participation financière pour l'année 2005/2006 au R.A.S.E.D.,

PRECISE la participation sera versée à la commune de DIEULOUARD qui se charge de la gestion des fonds du R.A.S.E.D.

12 Rapport de la délibération n° 7 du 19 septembre 2005

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par délibération en date du 19 septembre 2005 le conseil municipal a fixé la liste des voies à classer.

La Direction Départementale de l'Équipement demande à rapporter cette délibération compte tenu de son illégalité.

Les modifications à apporter à la liste sont :

- I supprimer la route départementale 907 dite « Route Nationale »,
- I rectifier la « rue de Saizerais » (nommée aujourd'hui rue de Liverdun) qui est également une Route Départementale et qui était jusqu'alors recensée,
- I supprimer l'Avenue Le Gloan qui fait toujours partie du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Toulaire. L'inscription se fera lorsque l'acte de rétrocession sera signé.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la délibération du 19 septembre 2005.

13 Inscriptions de voirie municipale dans le domaine public

Suite au rapport de la délibération n°7 du 19 septembre 2005, il est proposé d'approuver une nouvelle liste des voies à classer (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la liste des voies à classer

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Attribution des primes de ravalement de façades

(Rapporteur : Mme le Maire)

Le montant de la participation communale est fixé à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro.

- Monsieur Frédéric LECERF, a déposé une demande de subvention auprès d'URBAM Conseil et de la Commune de Saizerais le 21 avril 2005 pour un immeuble 43B et 45 rue Saint Amand. Une prime communale de 466,42 euro lui a été réservée le 27 avril 2005.
- Madame Nicole TAVARRE, demeurant 55 allée des Magnolias, a déposé une demande de subvention auprès d'URBAM Conseil et de la Commune de Saizerais le 20 avril 2005. Une prime communale de 559,15 euro lui a été réservée le 25 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le paiement de la prime communale à Monsieur Frédéric LECERF d'un montant de 466,42 euro,

DECIDE le paiement de la prime communale à Madame Nicole TAVARRE d'un montant de 559,15 euro.

15 Mise en place des permanences de salage - Modalité de salage

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Il est proposé de fixer les modalités d'organisation de la permanence de salage comme l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la période d'astreinte du lundi 5 décembre 2005 au dimanche 26 février 2006,

REPARTI le travail entre les deux agents titulaires du service technique,

FIXE le circuit de salage à partir du local technique vers les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas ; le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes" ; le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau. ; un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges et les lotissements.

16 Permanences de salage – Indemnisation du personnel

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Les modalités de rémunération et de compensation des astreintes sont précisées par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les interventions sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles (IHTS).

Il est proposé que les agents effectuent des astreintes sur une semaine complète. L'astreinte d'une semaine complète sera rémunérée 145.80 euro.

Comme chaque année, il est proposé de payer deux astreintes par mois à chaque agent. Les heures effectuées pour les interventions seront soit récupérées, soit payées le mois suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** de verser une indemnité d'astreinte d'une semaine complète à l'agent technique principal et à l'agent d'entretien du service technique,
- PRECISE** que les heures effectuées pour les interventions seront soit récupérées, soit payées le mois suivant,
- PRECISE** que deux astreintes par mois seront payées à chaque agent,
- PRECISE** que la période d'astreinte est fixée du lundi 5 décembre 2005 au dimanche 26 février 2006,
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre des arrêtés individuels.

17 Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi

(Rapporteur : Mme le Maire)

Sans objet.

18 Contrat Avenir : inscription à la formation BAFA

(Rapporteur : Mme le Maire)

Un agent d'animation a été recruté en contrat d'avenir pour l'animation en garderie périscolaire, en Centre de Loisirs Sans Hébergement et en restauration scolaire. Le contrat comprend un volet formation.

Il est proposé de faire suivre la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) à cet agent d'animation. Des aides financières peuvent être obtenues :

- Jeunesses et sports : 305,00 euro
- Conseil Général : 140,00 euro
- Caisse d'Allocations Familiales : bourse 91,47 euro
- Caisse d'Allocations Familiales – Action sociale : 115,00 euro

La formation est estimée à 810 euro. Il reste donc 158,53 euro à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
avec 11 voix Pour et 1 Abstention (Anne SCHARFF)

- DECIDE** d'accepter la prise en charge du résiduel de la formation au BAFA de l'agent d'animation recruté sous le dispositif Contrat d'Avenir,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Fixation des tarifs de la sortie ski

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Dans le cadre des actions jeunesse, comme l'an dernier, il est proposé de mettre en place une sorties ski le dimanche 22 janvier 2006 à la station du Ventron, dans les Vosges.

Cette sortie sera organisée par la commune avec des animateurs bénévoles de l'association Oxygène de Saizerais.

La dépense est estimée à 1.820 euro soit environ 40 euro par personne. Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que l'année dernière.

Laurent KOBLEK précise que l'année dernière la part restant à la charge de la commune s'est élevé à 141.50 euro.

Madame le Maire précise que la sortie est subventionnée dans le cadre des actions jeunesses (Jeunesses et Sports et la CAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la sortie ski de la façon suivante :

	Saizerais	Extérieurs
Adolescents (jusqu'à 18 ans)		
Avec location d'équipement	25	43
Sans location d'équipement	15	33

En fonction des places disponibles, des adultes peuvent être acceptés aux tarifs suivants :

Adultes (plus de 18 ans)		
Avec location d'équipement	40	43
Sans location d'équipement	30	33

PRECISE que le nombre minimum de personnes inscrites 15 jours avant la date de la sortie est fixé à 35. A défaut, la sortie sera annulée.

20 Modification du contrat d'assurance

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Tous les ans la société GROUPAMA revoit les contrats d'assurance. Il est proposé de modifier :

- Le contrat Villassur. La cotisation annuelle du passe de 6.268 euro TTC à 6.438 euro TTC soit une augmentation de 170 euro TTC.
- Assurance Engin pour le Tracteur Massey Ferguson. La cotisation annuelle du contrat Engin passe de 179 euro TTC à 258 euro TTC soit une augmentation de 79 euro TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** de modifier le contrat d'assurance VILLASUR de la façon suivante :
- Assurance des biens : ajout de la garantie vol sur le bâtiment « porcherie », ajout du local de la station d'épuration de 15 m² et suppression d'un abri bus,
 - Assurance des responsabilités, y compris la responsabilité Atteinte à l'environnement (nouvelle garantie non optionnelle) avec augmentation du nombre d'habitants,
 - Assurance juridique.

- DECIDE** de modifier le contrat d'Assurance Engin pour le Tracteur Massey Ferguson : formule Tous accident pour toute l'année

21 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Certaines communes membres du Syndicat ont souhaité dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey.

Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2005, une délibération a été prise dans ce sens, à la majorité.

Il est précisé que les éventuels excédents de fonctionnement et d'investissement seront reversés aux communes membres suivant le mode de répartition du contingent incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE** d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey au 1^{er} janvier 2006.

22 Mise en place d'un comité consultatif "Environnement et Sécurité"

(Rapporteur : Mme le Maire)

En vertu de l'article L 2143 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un conseiller municipal.

En début de mandat, un comité consultatif ayant pour vocation la sécurité a été mis en place. Il a permis de travailler sur différents points qui ont été mis ensuite en application telle la mise en sens unique du chemin du ruisseau et de la rue des Pervenches. Il a également servi de base à l'étude pour la traversée de Saizerais.

Il est proposé de mettre en place un nouveau comité consultatif, celui ci intégrera la sécurité et l'environnement.

Il serait composé du maire, d'un élu, de deux représentants par quartier (Saint Georges, Saint Amand, Les Vignes, La Haute Epine, Toulaire), d'un enseignant et d'un parent d'élève par école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un comité consultatif ayant pour vocation Environnement et Sécurité,

FIXE à 15 le nombre de membres qui se répartisse comme suit :

- 1 conseiller municipal,
- 2 habitants du quartier Saint Georges,
- 2 habitants du quartier Saint Amand,
- 2 habitants du Lotissement Les Vignes,
- 2 habitants du Lotissement de la Haute Epine,
- 2 habitants du quartier Toulaire,
- 1 enseignement et 1 parent d'élève pour l'école élémentaire,
- 1 enseignement et 1 parent d'élève pour l'école maternelle

DESIGNE Monsieur Jean Pierre LEONARDI, conseiller municipal,

23 Fixation du tarif des affouages 2005/2006

(Rapporteur : Didier LEONARDI)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du bois à 4 euro le stère, sans appliquer d'augmentation par rapport à l'année 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE à 4 euro le stère de bois.

Information diverse

Madame le Maire rapporte un courrier transmis le 26 septembre dernier par la ville de Verdun concernant le maintien de la « Voie sacrée » dans le réseau des Routes Nationales.

La Nationale Voie Sacrée » Bar-le-Duc – Verdun constitue un site majeur de la Mémoire Nationale. C'est la pérennité mémorielle pour les générations futures qui provoqua le classement de la « Voie Sacrée » en Route Nationale dès 1923.

Le projet de décret relatif au transfert de certaines routes nationales aux départements prévoit le déclassement de cette voie nationale en simple route départementale.

C'est pourquoi la Ville de Verdun appelle les maires de France à la soutenir pour le maintien de l'appellation « Nationale Voie Sacrée » dans le répertoire des Routes Nationales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité
avec 11 voix Pour et 1 Abstention (Joëlle JEANDEL KLEIN)**

APPORTE son soutien à la ville de Verdun pour le maintien de la « Voie Sacrée » dans le réseau des Routes Nationales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 30.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI